

Croisement entre l'Avenue de l'Europe et l'Avenue de la Marne

Le Maire de Hem,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du 27 mai 2020 par lequel délégation de signature est accordée à M. l'Adjoint à l'Aménagement, aux Travaux, à la Voirie et au Numérique,

VU la demande en date du 22/01/2025 émise par COMMUNE DE HEM aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que pour l'organisation de Paris-Roubaix édition 2025 rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/04/2025 entre 12h00 et 18h00 et le 13/04/2025 de 11h00 à 18h00, sur le croisement situé entre l'Avenue de l'Europe et l'Avenue de la Marne.

ARRÊTE

Article 1

À compter du 12/04/2025 et jusqu'au 13/04/2025, la circulation au croisement situé plus haut, entre l'Avenue de l'Europe et l'Avenue de la Marne (Hem), sera régulée par des feux tricolores en mode clignotant..

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la MEL.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Hem, le 22 janvier 2025

Pour le Maire,

M.l'Adjoint à l'Aménagement, aux Travaux, à la
Voirie et au Numérique



Laurent PASTOUR

DIFFUSION:

- COMMUNE DE HEM
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille
- Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix
- ILEO
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord
- Police Nationale Roubaix
- Dreal NPDC
- ILEVIA Service voirie
- MEL
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers
- Préfecture
- SDIS
- ESTERRA
- Gendarmerie BTA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.